



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2025 à 20h00 à Les Souhesmes-Rampont

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du **11 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre,
La Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée étant assemblée en session
ordinaire, à Les Souhesmes-Rampont, après convocation légale en date du **11 septembre 2025**,
sous la présidence de Monsieur Serge NAHANT, Président.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Luigi FORNITO, Rémi GROSS, Marc CHAMPLON, Claude REALE, Hervé CORVISIER, Patrick THUGNET, Jean-Louis GUERRA

Était remplacé : Christian MAURER par Vincent HENRY

Absents : Francis TOUSSAINT, Daniel SANZEY,

Pouvoirs : Hervé CORVISIER pour Jean-Pierre JAUNEL

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :

Monsieur Gérard BUYS, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

1. ADMINISTRATION GENERALE

1-1- FPIC 2025

En application des orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 44 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour le reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Considérant que pour l'exercice 2025, la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée et les communes membres bénéficient d'un FPIC de 145 619 € qui se répartit comme suit selon la répartition de droit commun :

EPCI : 99 094€ (prélèvement de 47 177 € et reversement de 146 271 €)

Communes membres : 46 525€ (prélèvement de 21 075 € et reversement de 67 600 €)

-Approbation à l'unanimité-

1-2- Effacement de créances : Budget déchets ménagers et budget principal

Considérant la commission de surendettement des particuliers, il est proposé d'inscrire au compte 6542 sur pertes irrécouvrables les créances éteintes suivantes :

- Sur le budget général 15600, le montant de **3517.71€**
- Sur le budget ordures ménagères 15613, la somme de **871.98€**

-Approbation à l'unanimité-

1-3- Décision modificative n°2

Dépenses de fonctionnement :

D-7392221 FPIC : Les prévisions ont été plus élevées par rapport au montant définitif. Diminution des crédits de **(-11 229€)**.

D-6542 : Crées éteintes : Dépassement des prévisions.

Augmentation des crédits de **4 500€**.

D-65748 : Subvention de fonctionnement (dernières subventions OPAH : **16 000€ + 5000€**)

Recettes de fonctionnement :

R-732221 FPIC : Prévision 140 000€ / Réel 146 271 : Augmentation crédits **6 271€**

R-7472 : Remboursement région pour la subvention OPAH : **8 000€**

Total dépenses de fonctionnement : Augmentation de 14 271€

Total recettes de fonctionnement : Augmentation de 14 271€

-Approbation à l'unanimité-

1-4- Convention de mise à disposition emprise foncière / Collège Louis de Broglie ANCEMONT

Le Département de la Meuse doit engager des travaux de réhabilitation de la couverture et de la charpente du bâtiment accueillant le réfectoire du collège Louis de Broglie sis 3 route de Senoncourt à Ancemont (55320).

Dans ce contexte, il doit déporter le réfectoire au sein d'un bâtiment modulaire.

Aussi, la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée a accepté de mettre à disposition du Département de la Meuse une partie de l'emprise foncière attenante à son complexe sportif évolutif couvert sis 4 route de Senoncourt. Cette emprise accueillera un ensemble d'équipements modulaires à usage de réfectoire, ce pendant la période des travaux de réhabilitation conduits par le Département de la Meuse. La mise à disposition de la dépendance susmentionnée à l'article 1 est consentie et acceptée gracieusement. Le(s) panneau(x) de basket sis sur l'emprise mise à disposition sera(ont) déposé(s) et reposé(s) par le Département de la Meuse.

Le Département de la Meuse fera quant à lui son affaire des déclarations nécessaires à l'implantation de l'équipement modulaire envisagé en maintenant l'accès à l'arrière du gymnase et déplaçant la place de stationnement PMR, tel que mentionné au niveau de l'annexe 01.

-Approbation à l'unanimité-

1-5- Projet de regroupement des locaux de santé

La collectivité a pour objectif de rassembler les services dans les locaux d'Ancemont, 1 bis route de Senoncourt.

Le Président a été contacté par le SSIAD pour proposer des locaux qui seraient en capacité de regrouper l'ensemble des services à la personne (SSIAD, ADMR, ILCG)

Ce regroupement leur a été proposé, pour intégrer les bureaux sis rue du Rattentout à Dieue sur Meuse.

Des échanges ont eu lieu et un accord peut être validé, impliquant la réalisation de travaux d'aménagement extérieurs et la mise à disposition à titre onéreux des locaux de Dieue.

A noter que le Syndicat d'assainissement de la Dieue (SAD) conserverait le bureau qui est mis à disposition dans ces mêmes locaux.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT : Aménagement extérieur d'extension du parking et mise en accessibilité avec installation d'un élévateur et de sujetions s'y rapportant (menuiseries...)

Estimation des travaux : 120 000€

MONTANT DES LOYERS : 4€ du mètre carré (environ 315m² à disposition- sans le SAD)

Majoration du loyer à hauteur de 1 000€ par mois, sur une période de 10 ans, couvrant l'estimation des travaux, à compter de la mise à disposition des locaux.

PLANNIFICATION :

Mi-septembre 2025 : Transmission des plans existants indiquant les surfaces qui permettront la modification des cloisons intérieures selon les besoins des services de santé, sous couvert de la validation du service technique de la CCVMVS.

SORTIE DES BUREAUX: Début novembre 2025, afin de faciliter le déménagement des services et la réalisation des travaux intérieurs de cloisonnement le cas échéant, à la charge du locataire.

PRISE DE POSSESSION DEFINITIVE DES LOCAUX : 1^{er} janvier 2026.

À la vue des délais et démarches administratives relatifs aux travaux d'aménagement, la livraison définitive des travaux extérieurs sera postérieure à la mise à disposition des locaux.

Une convention est en cours d'élaboration et sera proposée avant la fin de l'année 2025, dès réception du chiffrage définitif des travaux et la validation des services de santé.

-Approbation à l'unanimité-

1-6- Ressources humaines : Adhésion au service du CGD55 pour les allocations de retour à l'emploi

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse dispose d'un service « calcul allocations de retour à l'emploi ».

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par la collectivité ou par France travail sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi.

Aussi, les fonctionnaires et les contractuels en CDD ou en CDI involontairement privés d'emploi, peuvent prétendre aux allocations chômage, dans les situations suivantes :

- *Fonctionnaire licencié ou révoqué*
- *Fonctionnaire non réintégré et maintenu d'office en disponibilité au terme d'un détachement ou d'une disponibilité*
- *Contractuel en CDI ou en CDD licencié*
- *Contractuel en CDD dont le contrat est arrivé à expiration et auquel l'administration n'a pas proposé de renouvellement*
- *Contractuel en CDD dont le contrat est arrivé à expiration et qui refuse le renouvellement de son contrat pour un motif légitime lié à des considérations d'ordre personnel ou à une modification substantielle du contrat non justifiée par l'administration employeur*
- *Contractuel en CDD qui démissionne pour suivre le conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi*
- *Contractuel en CDD qui démissionne en raison de la modification substantielle du contrat de travail sans justification par l'employeur*

- *Fonctionnaire qui démissionne pour suivre le conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi*
- *Fonctionnaire qui démissionne pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil dont l'éloignement entraîne un changement de résidence*
- *Fonctionnaire qui démissionne en raison de son mariage ou de son Pacs à condition que moins de 2 mois s'écoulent entre la date du mariage ou du Pacs et la date de la démission*
- *Fonctionnaire qui démissionne pour cause de changement de résidence justifié par des violences conjugales*
- *Fonctionnaire ou contractuel qui démissionne pour conclure un contrat de service civique ou de volontariat*
- *Fonctionnaire ou contractuel en CDI ayant signé une rupture conventionnelle*

Aussi, il est proposé d'adhérer à ce service pour toute situation susceptible de nécessiter de tels calculs.

Les tarifs sont annexés.

-*Approbation à l'unanimité*-

1-7- Ressources humaines : suppressions et créations de poste

Considérant les modifications des effectifs au sein des services périscolaires et scolaires à la rentrée 2025/2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les heures des agents pour tenir compte des effectifs à la rentrée scolaire et de la répartition du temps de travail des agents,

Il est proposé aux conseillers communautaires après avis favorable du CST du 04.07.25 de valider la suppression/création du poste suivant :

- **Suppressions de postes au 30-09-2025 :**
 - ✓ **Adjoint technique Tilly : 12.28/35°**
- **Création de poste au 01-10-2025 :**
 - ✓ **Adjoint technique Tilly : 9.34/35°**

-*Approbation à l'unanimité*-

2. GEMAPI

Travaux de restauration du Billonneau – actualisation du plan de financement et validation de l'avenant n°3 à la convention du 19 juillet 2021

Par convention du 19 juillet 2021, la Communauté de Communes a délégué à l'EPAMA l'exercice de la partie « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines » de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

La maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du Billonneau a été déléguée à l'EPAMA.

L'avenant 1 à cette convention, validé le 19 juillet 2021, a intégré le plan de financement relatif à la phase conception de l'opération de restauration du Billonneau.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes a validé le plan de financement de la phase travaux pour un montant global de 252 333 € TTC avec une participation financière des partenaires suivants : Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 60 %, Département de la Meuse et Région Grand Est à 20 %, reste à charge de 20 %.

Ce montant ne concerne que le montant des travaux et n'intègre pas les dépenses complémentaires suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 40 245 € TTC
- Etudes complémentaires (SPS, diagnostic faune-flore) : 25 000 € TTC

Le coût global de l'opération s'élèverait donc à 317 578 € TTC.

Le plan de financement actualisé prenant en compte ces dépenses complémentaires est donc le suivant :

Financeur	Taux de financement	Montant correspondant
Agence de l'Eau Rhin Meuse	60 %	190 546
Département de la Meuse et Région	20 %	63 516
CCVMVS (via EPAMA)	20 %	63 516
TOTAL	100 %	317 578

La Communauté de Communes versera sa participation par remboursement annuel après préfinancement de l'EPAMA.

-Approbation – 1 abstention-

3. COHESION SOCIALE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

3.1. Subvention exceptionnelle APE DUGNY SUR MEUSE

Dans le cadre de la prochaine édition du téléthon prévue le 29/11/2025, l'association des parents d'élèves de Dugny sur Meuse a fait parvenir un courrier informant la collectivité de sa volonté de participer à cette manifestation, par le biais de la réalisation d'une fresque géante en dominos, qui restera exposée à l'école.

Le coût d'achat des dominos s'élève à 558.85€.

Le règlement prévoit un versement de 40% soit 225€

-Approbation à l'unanimité-

3.2. Subvention exceptionnelle association refuge des pivoines à SOUILLY

Chaque année, la collectivité verse une subvention de fonctionnement.

Elle organise également une manifestation : La fête médiévale.

Cette année, compte tenu des conditions météorologiques défavorables, le bilan financier est négatif, de l'ordre de 5 000€.

Il est proposé l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 2 500€**.

-Approbation à l'unanimité-

4. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

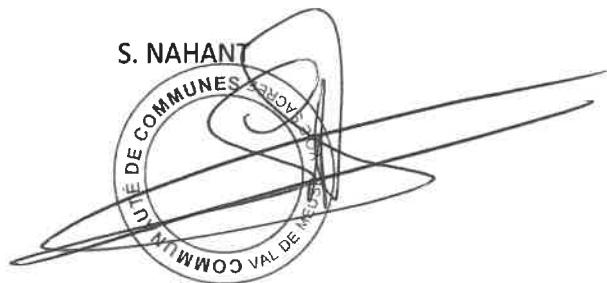
- Laetitia HURLAIN, Vice-Présidente en charge du scolaire présente les effectifs 2025-2026 ainsi que les travaux réalisés dans les écoles,
- Karine HEMLINGER, Vice-Présidente en charge du périscolaire/petite enfance présente les effectifs des périscolaires, des crèches, et des évènements réalisés par le service de l'enfance et par le RPE pendant la période estivale,
- David MINUTO, Vice-Président en charge de l'environnement donne l'information d'une réunion technique sur le site de la déchetterie de la Grimoire dispensée mercredi 24/09 en présence du SMET et informe d'une fermeture envisagée du site pour 15 jours en raison de travaux sur le bas de quai,
- Romuald LEPRINCE, Vice-Président en charge de l'économie- innovation et technologies nouvelles communique une information sur l'arrêt de commercialisation du cuivre pour l'installation de la fibre,
- Gérard BUYS, Vice-Président en charge du développement économique présente l'avancement des projets en cours et informe de l'annulation du projet « Distry » sur la zone des Souhesmes,
- Frédérique SERRÉ, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la relation avec les associations présente les chiffres estivaux de l'office tourisme,
- Isabelle GUÉRY, Vice-Présidente en charge de la mobilité donne une information sur les réunions organisées par le PETR et les discussions engagées et sur le contrat « véhicule partagé »,
- Catherine COLLINET-YUNG, Vice-Présidente en charge de la culture communique sur l'avancée du projet « recueil » de la capsule temporelle, et informe de la hausse des inscriptions des élèves pour l'école de musique. Information également sur le concert de GOSPEL CONCEPT ce vendredi 19/09/25 à l'église de Dugny.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée.

Le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h20.

Le Président,



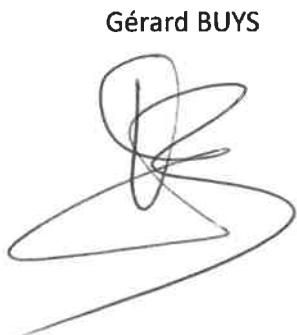
S. NAHANT

LE GOUVERNEMENT DES COMMUNES
DU VAL DE MEUSE

Avec l'adhésion de :
S. NAHANT, Président

Le 22/03/2012

Le Secrétaire



Gérard BUYS